

# **Budget primitif 2022**

# Éléments de présentation des données synthétiques Budget Primitif 2022

Acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif regroupe l'ensemble des informations qui permettent d'éclairer les acteurs liés aux décisions territoriales (élus, partenaires institutionnels, agents du Département, acteurs associatifs du territoire, citoyens et entreprises) de la trajectoire financière de la collectivité pour l'année 2022.

Le Budget Primitif 2022 s'élève à 769 883 565 € hors mouvements d'ordre et hors opérations afférentes aux options de tirage sur ligne de trésorerie.

Il se décompose en 590 988 497 € pour les dépenses de fonctionnement et 178 895 068 € pour les dépenses d'investissement.

## Les chiffres du BP 2022

En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	Variation
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	570,4	591	3,61 %
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	593	610,7	2,98 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	144,8	160,9	11,12 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	21,8	22,3	2,29 %
Encours de la dette (au 31 décembre N-1)	175,4	184	4,90 %
Épargne brute	22,6	19,7	-12,83 %

#### La section de fonctionnement

#### Les dépenses de fonctionnement (591 M€)

Les dépenses de fonctionnement du Département représentent près de 75% des dépenses de la collectivité et augmentent de 3,6 % en 2022. La section de fonctionnement est d'abord dédiée au paiement des allocations individuelles de solidarité (AIS) constituées du RSA, de l'APA et de la PCH. Les AIS représentent en 2022, 40,1 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 237,3 M€ (soit une progression de 2,6 % par rapport à 2021).

Les frais de personnel (115,9 M€ dont 111,1 M€ pour le chapitre 012), avec les personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion, représentent 19,6 % des charges de fonctionnement (moyenne nationale de 22,8 % en 2021). Rapportées au nombre d'habitants, elles sont de 243€ en 2022 (233€ pour la moyenne en 2021)¹.

Les charges générales (30,3 M€ en hausse de 0,7 M€) représentent 63€/habitant (contre une moyenne de la strate de 61€/habitant en 2021).

Les dépenses de solidarités (365,3 M€ de crédits d'intervention hors masse salariale, +3,1 %)² constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (62%).

Quatre grands champs de dépense structurent l'essentiel de l'action sociale départementale.

**1-Le RSA** mobilise 171,4 M€ (dont **166,9 M€** de crédits d'intervention hors masse salariale) avec les dépenses consacrées au versement de l'allocation (153,5 M€, -1 % par rapport au BP 2021). À cette dépense d'allocation RSA, s'ajoutent les dispositifs d'insertion à hauteur de 13,4 M€ en section de fonctionnement, auxquels il convient d'ajouter 4,5 M€ de salaires des agents chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion et 9,6 M€ en section d'investissement (aides à la pierre).

Au total, les crédits budgétaires dédiés à l'insertion (fonctionnement et investissement cumulés) représentent 23 M€, soit près de 15 % du montant de l'allocation RSA.

Le nombre de foyers inscrits au RSA atteint 21 917 (au 31/07/2021), soit une diminution de 4,5% sur une année glissante.

**2-La dépendance des personnes âgées** est prise en charge à hauteur de **76,3 M€.** L'APA est le principal dispositif (61 M€, +7,8 M€ soit +12,5 %). L'exercice 2022 porte notamment les effets de la réforme du tarif plancher à 22€, la solvabilisation des tarifs, le plan d'aide spécifique et le soutien salarial au secteur de l'aide à domicile.

**3-La dépendance des personnes handicapées** est assumée à hauteur de **67,9 M€** de crédits (+4,1%). Le budget 2022 intègre les effets de la réforme du financement des services d'aide à domicile avec le tarif plancher à 22€ ainsi que le soutien à la politique salariale des salariés du secteur ou la revalorisation des tarifs. Les dispositifs d'hébergement sont financés à hauteur de 32,7 M€. Le versement de la PCH mobilise 22,8 M€.

**4-Les crédits destinés à l'Enfance et à la Famille** (Aide Sociale à l'Enfance) sont en augmentation à **53,9 M€** (+6,5%) en raison de l'évolution des crédits nécessaires à l'ouverture de 60 places supplémentaires et de la subvention à l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (21,4 M€ en y intégrant l'obligation nationale d'accueil des Mineurs non accompagnés) et des autres établissements d'accueil (23,3 M€).

Le reste des crédits de solidarités (0,3 M€) finance des dépenses d'accompagnement transversal des dispositifs.

Les autres interventions (subventions et participations hors périmètre des solidarités) s'élèvent à 57,6 M€. Ces crédits correspondent aux participations et subventions de fonctionnement assumées par le Département.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Dont dépenses de personnel comptabilisées sur les chapitres 017 RSA et article 65861 ; source DGCL (fiche financière BP 2021 des Départements) et données consolidées par CD66

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Dépenses consolidées en croisant les fonctions (déclinaison de la fonction 5) avec les articles relatifs aux dépenses d'intervention (651, 652, 655, 656, 657, 658)

.....

Les interventions départementales sont augmentées dans le domaine de la sécurité civile (SDIS 24,1 M€, +2,5 M€, soit +11,6 %) et maintenues pour les collèges (5,5 M€), le sport et la culture.

Les charges financières (5,3 M€), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie), augmentent de 1 M€ par rapport au BP 2021.

Les prélèvements de péréquation sont prévus à hauteur de 15,1 M€ (contre 12,5 M€ en 2021). Ils donnent lieu à un reversement et dépendent de l'évolution des droits de mutation perçus en N-1.

Le **reste des crédits de fonctionnement** est affecté aux dépenses exceptionnelles, aux groupes d'élus et aux dépenses imprévues (1,8 M€).

#### Les recettes de fonctionnement (610,7 M€)

Ces recettes atteignent 610,7 M€ et augmentent de 3%.

Les impôts et taxes indirectes représentent 70 % des produits de fonctionnement à 426,2 M€.

La fraction de TVA qui est perçue en substitution du produit de la TFPB est en hausse à 147,8 M€. La taxe sur les conventions d'assurances (76,5 M€), affectée au financement des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation et à la réforme de la taxe professionnelle (TP) augmente de 4,5 M€.

Les droits de mutation (DMTO), ressource majeure de la collectivité, sont anticipés en hausse (100 M€, + 10 M€).

La TICPE (72,7 M€) qui couvre principalement les dépenses de RSA et une partie de l'acte II de la décentralisation reste stable. La taxe d'aménagement est attendue en hausse de 0,2 M€ à 4,2 M€. En 2022, le Département bénéficiera des fonds de péréquation à hauteur de 18,5 M€. La taxe d'électricité génère une ressource de 6,2 M€ en 2021.

La fiscalité directe représente 7,5% des recettes de fonctionnement pour un montant de 45,6 M€. Les frais de gestion sur le foncier bâti sont en baisse à 11,9 M€. Les produits d'IFER et du fonds de péréquation de la CVAE sont attendus à 1,6 M€ et 1,5 M€. La CVAE, corrélée à la richesse produite par les entreprises sur le territoire en année N-1, est en hausse à 18 M€.

Les dotations et compensations très majoritairement versées par l'État (92,3 M€) diminuent de 0,9 M€ par rapport à 2021. Le FMDI, versé en atténuation du déficit de compensation du RSA atteindrait 6,5 M€. La DGF est attendue en hausse de 0,1 M€ à 50,8 M€ et la DGD est stable à 2 M€. Les compensations de fiscalité sont stables à 19,7 M€. Les dotations CNSA au titre de la PCH sont en hausse à 5,1 M€.

La dotation APA augmente de 2,6 M€ à 29 M€.

Les recettes exceptionnelles sont prévues à hauteur de 1,8 M€ en 2021.

Le reste des recettes d'un montant de 15,8 M€ proviennent notamment des atténuations de charges (1,7 M€), des produits des services et des ventes directes (4,9 M€), des récupérations d'aide sociale (4,1M€) et des recettes complémentaires générées dans la cadre de la gestion du RSA et des dispositifs d'insertion (indus, FSE et subventions).

#### La section d'investissement

#### Les dépenses d'investissement (178,9 M€)

Les remboursements d'emprunts sont prévus à hauteur de 18 M€ pour l'année 2022.

Les dépenses d'investissement direct s'élèvent à 160,9 M€. Ces dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont composées des dépenses d'équipement, d'un volant de dépenses imprévues (0,6 M€) et des subventions d'investissement. Elles sont en progression de près de 15 % rapport à 2021.

En consolidant les dépenses des budgets annexes THD et IDEA, il apparaît une dépense d'investissement de 223,4 M€ (56,2 M€ de crédits d'investissement prévus pour la poursuite du déploiement du réseau THD et 1,2 M€ pour l'IDEA; à comparer aux 181,2 M€ prévus au BP 2021).

Les dépenses d'équipement (100,3M€ contre 88 M€ en 2021, +12,3 M€ soit +14 %) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Elles sont en hausse de 12,3 M€ en 2022. Ces dépenses sont constituées d'acquisitions (10,4 M€), de travaux (82,2 M€) et d'études (7,7 M€). Avec 44,6 M€, la voirie constitue le premier poste de dépenses d'équipement. Les affaires scolaires constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement. Avec un montant global (acquisitions et travaux) de 21,7 M€, cette enveloppe finance essentiellement l'investissement dans les collèges et s'intègre dans le nouveau PPI de construction et de rénovation des établissements. Ces dépenses d'équipement s'élèvent à 210€/habitant contre 140€/habitant pour la moyenne de la strate en 2021. Le Département confirme ainsi qu'il se situe depuis 2013 au-dessus de toutes les moyennes nationales retraçant le niveau d'investissement des Départements.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 51,4 M€ (-4,8%). Les principales subventions sont celles destinées aux communes et structures intercommunales (19 M€) et aux bailleurs sociaux dans le cadre des programmes d'Aide à la Pierre (9,6M€). En 2022, le Département poursuit le financement du plan d'investissement du SDIS 66 à hauteur de 7,5 M€. Le reste des subventions d'investissement se répartit entre les co-financements prévues avec la Région, les établissements médico-sociaux, les syndicats mixtes, les associations et les organismes présentant des projets prolongeant la mise en œuvre des compétences du Département.

Il est enfin mobilisé un montant de **8,6 M€ pour les immobilisations financières** destinées à financer notamment les titres de participation à la société qui portera la stratégie « Montagne » de l'Assemblée départementale (8,5 M€).

La nouvelle programmation concrétisée par le nouveau PPI voté le 22 juillet 2019 contient comme priorité, en grande masse pour l'exercice 2022 :

- -les opération sur les routes
- -la programmation collèges
- -la programmation Mobilités douces avec la création de véloroutes
- -les aides à la pierre en soutien au logement social
- -le financement de la société "Montagne"
- -les travaux du port de Port-Vendres
- -l'aide à l'investissment au SDIS
- -la modernisation des établissements médicosociaux
- -la modernisation des établissements de l'enfance

## Les recettes d'investissement (22,3 M€ hors emprunt)

Les ressources d'investissement (22,3 M€ hors emprunt) sont en hausse de 0,5 M€. Cette tendance s'explique par l'augmentation des co-financements affectés aux programmes d'investissement de la collectivité. Les crédits principaux perçus par le Département sont les subventions d'investissement qui pour l'essentiel proviennent des partenariats qui unissent le Département à la Région (2,4 M€, +0,4 M€) et à l'État (8,6 M€ dont la DSID à 4,4 M€, +3,9 M€). Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'élève à 8,3 M€.

#### L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est l'indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière de la collectivité. Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Cette **épargne brute** dégagée par le budget départemental atteint 19,7 M€ en 2022 contre 22,6 M€ au BP 2021. Le **taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à 3,2 %. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

**L'épargne nette** mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer par des ressources propres sa politique d'investissement. Elle est de 1,7 M€ en 2022 contre 5,1 M€ en 2021).

Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse des conditions de construction budgétaire de la collectivité. Ils constituent le socle de la trajectoire financière acquise et intègrent les principes de sincérité dans l'évaluation des dépenses et de prudence dans la prévision des recettes.

#### L'endettement

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette est attendu à un montant de 184 M€ et un niveau d'endettement de 385 €³ par habitant en deçà de la moyenne de la strate (proche de 513 €/habitant en 2021). Le Département se situait au 1er janvier 2021 parmi les 20 Départements les moins endettés de France.

Le stock de dette représente 30,1% des recettes réelles de fonctionnement. Le stock de dette consolidée à partir des autorisations de programme votées (crédits que la collectivité s'est engagée à consacrer à la réalisation de programmes d'investissement dans un délai donné) projettent un stock de dette orienté à la hausse lors des prochains exercices.

Le BP 2022 prévoit en conséquence la mise en oeuvre d'un cycle d'endettement avec un recours pour 136,8 M€ aux financements bancaires et un remboursement de près de 18 M€, soit un flux de dette positif de 118,8 M€. Ce niveau d'endettement doit cependant être relativisé par la reprise des résultats excédentaires intervenant lors du Budget supplémentaire qui minore le niveau des inscriptions autorisant la mobilisation de nouveaux emprunts.

L'appréciation de la capacité de désendettement d'un département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement.

Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, en **9,3 années** d'épargne brute (contre **7,5** années pour la moyenne de la strate 2021) si le budget 2022 est exécuté en l'état. Ce ratio est plus généralement analysé sur la base des réalisations constatées au compte administratif qui devrait être inférieur à **3 années en 2021** 

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Calcul du CD66

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	Variation
Dépenses de fonctionnement (en €/hab)	1 197	1 237	3,34 %
RSA (en €/hab)	325	321	-1,23 %
APA (en €/hab)	114	128	11,95 %
PCH (en €/hab)	46	48	4,84 %
ASE (€/hab)	137	149	8,35 %
Dépenses de personnel (en €/hab)	239	243	1,61 %
Part des dépenses de personnel*/dépenses de fonctionnement	20,33 %	19,62 %	-
Recettes de fonctionnement (en €/hab)	1 245	1 279	2,72 %
DMTO (en €/hab)	189	209	10,82 %
CVAE (en €/hab)	38	38	-0,26 %
Fraction TVA ex TFPB (en €/hab)	297	309	4,15 %
Dotation globale de fonctionnement (€/hab)	106,43	106,36	-0,07 %

<sup>\*</sup>Dont dépenses de personnel comptabilisées sur les chapitres rSa et groupe d'élus Source DGCL et données CD66